

## **Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Quimper**

### **La Maire informe :**

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant de l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Ladite association peut proposer des personnes susceptibles de la représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour les représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membre du conseil municipal.

### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par l'association devront parvenir à Madame la Maire au plus tard le 14 août 2023, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Maire contre accusé de réception.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> août 2023